

Parcours en mouvement - Conseil Départemental

Parcours en mouvement



Conseil Départemental

Cette prestation est destinée aux personnes en situation de souffrance psychique qui bénéficient du RSA ou d'autres minimas sociaux et qui souhaitent accéder à un emploi. Fil Rouge étant prestataire de service, seuls les professionnels de CDAS et CCAS peuvent prescrire cet accompagnement.

La prestation d'accompagnement se décline en deux phases. La deuxième phase a seulement lieu si le prescripteur donne son accord après le bilan de la première.

D'abord, une phase d'**accueil, d'analyse et de bilan** est établie. Il s'agit pour les professionnels de Fil Rouge d'aider les personnes en situation de souffrance psychique à :

- identifier leurs potentialités et leurs difficultés ;
- identifier les conditions favorables à leur mobilisation dans un projet d'inclusion sociale et professionnelle réaliste ;
- identifier les axes de construction de leur parcours avec les étapes adaptées à leur situation.

Ensuite, à travers **la mise en œuvre du projet personnalisé**, il s'agit de favoriser la restauration de compétences personnelles, le développement des habilités sociales, l'estime de soi et le renforcement de la mobilisation.

L'intervention peut être réalisée de deux façons :

- soit auprès des bénéficiaires sous la formes d'actions de réhabilitations, avec :

* un soutien dans le cheminement de l'acceptation, la prise de conscience des troubles psychiques et de leur impact sur le parcours ;

* un accompagnement dans la mise en place d'actions ou la mobilisation d'un dispositif ou de partenaires pouvant contribuer à la levée des freins qu'ils soient de l'ordre médical, social ou professionnel.

- soit auprès des partenaires, pour :

* Venir en appui à l'évaluation approfondie de la situation de la personne pressentie ;

* Identifier des préconisations en termes d'accompagnement du parcours des personnes ;

* Collaborer avec les professionnels dans la mise en œuvre des étapes d'accompagnement du parcours en s'appuyant sur les réseaux locaux et les offres locales d'insertion sociale et professionnelle ;

* Améliorer la connaissance des troubles psychiques et de leurs impacts ;

* Réduire les appréhensions ;

* Faciliter la détection de la problématique ;

* Favoriser une meilleure compréhension des problématiques rencontrées ;

* Guider les acteurs dans leur choix de postures et stratégies au regard de leur positionnement relationnel, fonctionnel et statutaire face aux personnes concernées ;

* Aider à l'identification des réponses utiles, des adaptations pertinentes, et proposer des modalités d'actions.

Dans la mesure où l'intervention est réalisée auprès de la personne, et en fonction du bilan réalisé suite à l'analyse de sa situation, elle pourra bénéficier :

- d'un accompagnement vers l'emploi. Le but est d'évaluer la faisabilité de son projet professionnel, les freins à ce projet et ses potentialités pour le mener à bien.

- d'un accompagnement global de parcours, où d'autres démarches telles que les démarches de soins, les démarches administratives, la vie sociale ou familiale de la personne, pourront être abordées de manière plus prioritaire que l'emploi.